PROTOCOLE DES CONSIGNES APPLICABLES A LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC AU GYMNASE MICHEL JAZY

Ce protocole est présent, dès autorisation d'ouverture du gymnase par la mairie, :
- Physiquement et à la vue de tous, au gymnase Michel JAZY, lieu d'application de ce protocole,
- Sur le site Internet du Club Les Archers de Cugnaux,
- Sur la page Facebook du club Les Archers de Cugnaux,

et transmis à l'ensemble des adhérents du club Les archers de Cugnaux par mail.
Il a préalablement été communiqué aux services de la mairie, ainsi qu'à l'association J.S.C Omnisports dont le club Les Archers de Cugnaux est une section.

Ce protocole s'appuie sur :

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Pour rappel, une mise à jour quotidienne des recommandations générales est effectuée à partir de ce lien : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus.

Le protocole pourra être actualisé en fonction de l'évolution de la doctrine sanitaire. Chacune de ses modifications fera l'objet à la fois d'une communication via la lettre électronique aux adhérents, à la J.S.C Omnisport et la mairie, mais également par une mise à jour de ce document sur le site internet du club et Facebook.

- ***Modalités de reprise***

Le mercredi :
De 17h00 à 18h30, seuls les archers des groupes d'Olivier et Joseph sont autorisés.
De 18h30 à 22h00, les archers devront se présenter à Jean-Sébastien avant le tir.
Toutes les inscriptions seront conservées et archivées par Olivier et Jean-Sébastien avec les noms, prénoms, dates et heures de présence au gymnase.

Le samedi :
De 9h00 à 10h30, seuls les archers des groupes d'Olivier et Joseph sont autorisés.
De 10h30 à 12h30, les archers devront se présenter à Jean-Sébastien avant le tir.
Toutes les inscriptions seront conservées et archivées par Olivier et Jean-Sébastien avec les noms, prénoms, dates et heures de présence au gymnase.

Le dimanche de 8h00 à 16h00 :
Pour accéder au gymnase, les archers devront préalablement s'inscrire à un créneau via le formulaire présent sur le site du CD31. Toutes les inscriptions seront conservées et archivées sur fichier informatique par la secrétaire du club avec les noms, prénoms, dates et heures de présence au gymnase.

Les blocages du gymnase seront indiqués sur le site.

PROTOCOLE DES CONSIGNES APPLICABLES A LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC AU GYMNASE MICHEL JAZY

➢ *La séance de tir*

1. Les archers sont autorisés à utiliser exclusivement les installations de tir et les sanitaires.

2. La limite est d'un tireur en tir par cible disponible.
   2.1. Pour les cours dirigés, le nombre maximum est de 30 archers en alternant les tirs pour respecter un maximum de 15 archers simultanés sur le pas de tir.
   2.2. Le rythme de tir sur les créneaux de 10h30-12h00 du samedi et 18h30-20h00 respectera le rythme de tir du cours dirigé de ces créneaux.
   2.3. Pour le dimanche, le nombre maximum est de 15 archers.

3. Les archers présents sur une même séance doivent respecter une distance de sécurité de 1m. Les installations permettent cette distance pendant et en dehors des tirs.

4. Les adhérents devront arriver au gymnase, par la porte principale avec le masque et le garder le temps du montage de l'arc. Le masque devra être mis pour se rendre aux sanitaires, pour aller chercher les flèches et remis dès la fin du tir pour le rangement de la cible et de l'arc. Il peut être retiré uniquement sur le pas de tir. La sortie du gymnase se fait par le couloir des vestiaires.

5. Les adhérents doivent avoir leur propre gel hydro alcoolique ou se laver les mains avant d'aller ouvrir/fermer leur cible.

6. Chaque pratiquant dispose et installe son propre blason, avec ses propres clous de fixation. Un archer n'ayant pas de blason peut demander au Président de lui fournir un blason que l'archer devra garder en sa possession et pour son utilisation strictement personnelle.

7. Les autres règles de bienséances à la pratique du tir et déjà appliquées en temps normal restent applicables

8. Les archers sont invités à remonter toute informations, commentaires, questions, demandes, problèmes et solutions à **archers.cugnaux@gmail.com** aussi rapidement que possible.

"***Le respect par chacun d'entre nous de ces règles contraignantes est important : notre santé collective en dépend !***" - *gouvernement.fr*

Réalisé par M. Olivier VASSAL — *Le, 14.09.2020*
Président de la Section "Tir à l'arc"
Pour le club Les Archers de Cugnaux

Transmis à Alain ROSELLO — *Le, 14.09.2020*
Président de la J.S.C. Omnisports
Pour la J.S.C Omnisports

J.S.C. OMNISPORTS
22 ter rue du Stade
31270CUGNAUX
@ : jscomnisports@gmail.com

Transmis à Florence BRUN — *Le, 14.09.2020*
Directrice adjointe des Sports
Pour la Mairie

Bonnes flèches,

LA RENTRÉE DU TIR À L'ARC
LES GESTES BARRIÈRES

28 août 2020

FFTA
Fédération Française de Tir à l'Arc

LA PRATIQUE DU TIR À L'ARC EN CLUB

Les mesures présentées dans ce document visent à permettre le bon déroulement de l'activité tout en limitant le risque de propagation du Covid-19. Nous rappelons que le virus circule toujours et en appelons à la responsabilité des clubs et des pratiquants.

Les gestes indiqués dans ce document ne se substituent pas aux mesures mises en place par les collectivités locales ou la Préfecture. Ces mesures pourront être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution des consignes ministérielles ou législatives. Tenez-vous informé via le site www.ffta.fr.

Zone d'application

Ces consignes sont valables aussi bien pour une pratique en salle qu'en extérieur (terrain plat ou parcours). Elles s'adressent à toutes les personnes présentes dans l'enceinte sportive.

Mesures générales liées à la pratique sportive

- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
- Respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes.
- Ne pas se faire la bise ou se serrer la main au moment de se saluer.
- L'accès aux vestiaires collectifs est de nouveau autorisé.

Recommandations liées à la pratique du tir à l'arc

- Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes dans l'enceinte sportive, à l'exception des archers pendant le temps de pratique.
- Les archers devront en toutes circonstances respecter une distance d'un mètre entre chaque pratiquant.
- Les enseignants limitent au maximum les contacts avec les pratiquants. Il est recommandé d'utiliser la démonstration plutôt que le contact physique.

Recommandations complémentaires

- Désinfection du matériel sportif partagé.
- Mettre à disposition de gel hydroalcoolique et de quoi nettoyer le matériel.
- Utiliser une gourde personnelle.
- Se laver régulièrement les mains.
- Mettre en place un protocole et un nettoyage régulier des lieux de pratique.
- Tenir un état des présences des membres présents sur chaque entraînement.
- Les réunions et formations se déroulent en respectant les consignes sanitaires : port du masque, distanciation d'un mètre, gel à disposition…

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 - Version consolidée au 27 août 2020 - Chapitre 4 : Sports
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897